



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 08/005 du 05/03/2008 relative à la détermination des « ratios promu-promouvables »,

Vu l'arrêté n° A20/004 en date du 24/12/2020 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent social principal de 1^{ère} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	EIGNER Sylvie	Agent social principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (17.50/35 ^{ème})	01/07/2024
2.	CAZABON Marika	Agent social principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (27.50/35 ^{ème})	19/09/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	/	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	/	2

Avancement au grade de : Agent social principal de 2^{ème} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	LATREUILLE Marie-Christine	Agent social à temps non complet (27.50/35 ^{ème})	01/06/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	/	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	/	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	PAGERIE Fanny	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/07/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	/	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	/	1

Avancement au grade de : Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	JOUAS-FIFILS Patricia	Educateur territorial de jeunes enfants à temps complet	07/11/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	/	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	/	1

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché à la CDC de Gémozac,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait à Gémozac, le 26/03/2024

Le Président,

Loïc GIRARD



PUBLIÉ LE : 29/03/2024.